



Objet : Contrat Mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café – La Cafetière Catalane

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2021 reçue en Sous-Préfecture le 23 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition de contrat de mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café de l'entreprise La Cafetière Catalane ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat pour la mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café avec La Cafetière Catalane sise 347 rue du Docteur Parcé, ZA Agrosud, 66100 PERPIGNAN, pour un montant mensuel de 70,00 € H.T., soit 84,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement à compter du 01/09/2023.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



Fait à Prades, le 09 Août 2023.

La Vice-Présidente,
Josette PUJOL.



LA CAFETIERE CATALANE
 ZA AGRICOLA
 04.68.56.10.10
 CONTACT@LACAFETIERE66.COM
 452 007 560 000
 09 08 2023

Date	Client	Page
09/08/2023	7256009CC	1

VERIFIEZ VOTRE
 3 AV. DE LA REPUBLIQUE
 66500 PRADES

Mode de règlement	Titulaire
	7256009CC

Montants	Quantité	Unité	ES	HT	TVA	HT	TOTAL HT	TOTAL TVA
10,00 €	1			10,00	10,00	10,00	10,00	20,00

Demanda de mise en service pour le vendredi 1er septembre 2023 à partir de 9h30 à l'adresse suivante : Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent - 17, rue de la République - 66500 PRADES - Contact : Mlle LEMAITRE au 04.68.97.75.27 ou 26

BON POUR COMMANDE
 LE 09/08/2023
 PRADES
 Signature: *Steph*

BASE HT	TVA	HT TVA	TOTAUX
10,00	10,00	20,00	20,00
	14,00	14,00	14,00
			84,00
NET A PAYER			84,00

Charges de réseau de proximité : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément à l'article 1700 du Code de Commerce. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Pénalités de retard indexées à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.



**CONTRAT FORFAIT MACHINE AUTOMATIQUE ET
FOURNITURE DE CAFE**

Conditions Générales de vente

Article 1- Contenu :

Ce présent contrat a pour but la mise à disposition auprès du client d'une machine à café automatique en contrepartie de l'achat de café sous la forme d'un forfait mensuel. Le café fourni est issu de pures origines ou d'assemblages réalisés par nos soins que nous avons baptisés « Café Sélection » ou « Café Grand cru ».

Article 2-

Identification du vendeur :

SARL LA CAFETIERE CATALANE - Siège Social - ZA AGROSUD Rue du Docteur PARCE - 66000 PERPIGNAN Tel :04 68 56 10 10 - Site : 452 067 580 00038 - APE 1083 Z FR 65 452 067 580 - contact@lescafetiers.com

Identification du Client :

CONFLENT CANIGOU COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

3 AVENUE PLA DE DALI 66500 PRADES

Représenti par :

Article 3 - Caractéristique du présent contrat :

FORFAIT PACK OFFICE 250 = 70,00 € ht / Mois

Voir devis en annexe du contrat

Article 4 - Nos engagements :

- La mise à disposition d'une machine à café automatique.
- L'envoi mensuel du café selon les quantités de cafés correspondant au forfait choisi.
- Les réparations du matériel, voire l'échange en cas de panne.
- La fourniture de tout le nécessaire à l'entretien du matériel, à savoir les filtres à eau, détartrants, etc..., et ce dans la limite du forfait choisi.
- La prestation d'entretien mensuel du matériel durant toute la durée du contrat.

Article 5 - Durées :

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de 12 mois. Le présent contrat sera ensuite renouvelé pour des périodes successives de 12 mois sauf si une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de trois mois (Lettre recommandée RAR).

Si l'utilisateur souhaite se désengager de son contrat et résilier son matériel, il devra informer La SARL LA CAFETIERE CATALANE de sa volonté de se désengager avec un préavis de 3 mois avant le terme du contrat par courrier recommandé avec AR.



En cas de désengagement avant son terme, l'utilisateur devra s'acquitter d'une indemnité égale à 500,00 € HT.

En cas de transfert, vente ou cession de l'établissement de l'utilisateur, le présent contrat continuera à courir dans les mêmes conditions avec le successeur, pour que cette continuité puisse être assurée, l'utilisateur s'engage dès à présent, à faire le nécessaire auprès de ce dernier.

Après l'enlèvement des appareils, le remplissage en état des lieux n'est en aucun cas à la charge de la société LA CAFETIERE CATALANE.

Article 6 - Documents à fournir pour toute souscription de forfait pros :

- Formulaire de souscription dûment rempli et signé avec cachet commercial.
- KIBIS de moins de 3 mois.
- Justificatif de domiciliation de l'entreprise.
- IBAN de l'entreprise.
- Autorisation de prélèvement dûment remplie et signée avec cachet commercial.

Article 7 - Engagement du client

À tout moment, le client professionnel aura la possibilité de modifier sans frais son forfait envers les autres forfaits Pro. Dans le cas où il faudrait changer le matériel, des frais d'échanges peuvent être facturés au client. Le client s'engage à effectuer les opérations d'entretien courant.

Le client s'engage à régler l'intégralité du loyer mensuel sur toute la durée du contrat. Aucune marchandise ne sera reprise (même partiellement) sur le forfait choisi.

Le client s'engage à utiliser la machine uniquement dans le cadre du forfait choisi, c'est à dire en s'interdisant d'y mettre un café autre que celui fourni par La SARL LA CAFETIERE CATALANE. Dans le cas contraire La SARL LA CAFETIERE CATALANE s'autorise à retirer le matériel mis à disposition et à rompre unilatéralement le contrat.

L'utilisateur s'engage à garantir l'exclusivité à La CAFETIERE CATALANE sur son domaine d'activité (Machine Percolateur à café à usage professionnel / Distribution automatique de café / Machine automatique) en s'interdisant l'affichage de tout logos et signes représentatifs des marques concurrentes.

Le client s'engage à prendre soin de l'équipement mis à disposition et à le remettre à la fin du contrat dans le même état qu'il l'a reçu, à l'exception de l'usure normale. A cet effet le client reconnaît avoir examiné le matériel lors de la livraison et reconnaît qu'il est en parfait état. L'utilisateur s'engage à ne pas déplacer le matériel mis à disposition.

Le client s'engage à interdire toute intervention sur l'équipement par un tiers. Le client devra tenir informé les utilisateurs des bonnes pratiques en matière d'utilisation du matériel.

Responsabilités : Sauf pour ce qui est de l'usure normale et des défauts inhérents au matériel, le client assume la responsabilité pour la perte, les dommages ou la destruction de l'appareil loué pour toute cause que ce soit. La SARL LA CAFETIERE CATALANE ne sera pas responsable des dommages causés aux clients et aux tiers en raison de l'usage ou du fonctionnement du matériel.

Le client souscrit une police d'assurance afin de couvrir la responsabilité des dégâts causés aux matériels ou aux personnes. Toutefois la responsabilité du client ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un vice de fabrication.





Entretien du matériel et maintenance : La SARL La Cafetière Catalane s'engage à entretenir le matériel de façon régulière. La Cafetière Catalane remplacera tout matériel défectueux à ses frais, dans la mesure où ce matériel a été utilisé de façon responsable et selon les conditions citées ci-dessus. En cas de défectuosité, La SARL LA CAFETIERE CATALANE s'engage à remplacer le matériel.

Article 8 - Propriété du matériel :

Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable de la SARL LA CAFETIERE CATALANE. En cas de faillite personnelle ou professionnelle, liquidation judiciaire, cessation d'activité, notification doit être immédiatement faite à la SARL LA CAFETIERE CATALANE qui se réserve le droit de reprendre son matériel et de constater la rupture du contrat du fait du client.

Article 9 - Cas de force majeure :

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit et notamment en cas de guerre, d'émeute, d'incendie, de grève totale ou partielle, de difficulté durable d'approvisionnement en matière première, matériel, ou emballages, d'interruption des moyens de transport, d'accident et/ou tout événement indépendant de notre volonté empêchant ou réduisant notablement l'approvisionnement en matériels ou la fabrication de nos produits, La SARL LA CAFETIERE CATALANE sera déchargée de plein droit de sa responsabilité dans les retards que pourraient subir ses clients.

Article 10 - Conditions de règlement :

Les forfaits sont payables par prélèvements automatiques (LCR à 30 Jours). Tout retard ou incident de paiement donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à la perception de frais forfaitaire pour un montant de 40 € HT.

Aucun remboursement ni rabais ne sera appliqué sur les forfaits en cours d'engagement.

Article 11 - Livraison :

Les dates de livraison sont toujours données à titre indicatif. Aucun retard ne peut constituer une clause de résiliation de la présente commande, ni ouvrir droit à dommages et intérêts.

Article 12 - Litiges

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis au droit français, et qu'en cas de litige le seul tribunal compétent sera le tribunal de commerce de Perpignan.

A Perpignan, Le



Perpignan, le 09/08/2023. Pour accord, M. ... Vice-Présidente,

Signature of M. ...

SARL LA CAFETIERE CATALANE

(Cachet et Signature)



Annexe 1 - BON DE MISE EN DEPOT DE MATERIEL

ARTICLE 11

Le dépositaire reconnaît expressément avoir reçu ce jour, à titre de dépôt gratuit, le matériel désigné ci-dessous, appartenant au déposant.

Type Machine : SABCO ROYAL PRO / N° Série :

Ce dépôt s'analyse en un prêt consenti par application des dispositions des articles 1875 à 1891 du Code Civil. En conséquence, le matériel reste la propriété exclusive de la Société LA CAFETIERE CATALANE.

La Société LA CAFETIERE CATALANE s'oblige à assurer la livraison et la pose du matériel à l'endroit choisi par elle.

ARTICLE 12

Le dépositaire s'engage :

- à acheter à la Société LA CAFETIERE de ses besoins en café et autres consommables pendant la durée du dépôt du matériel désigné ci-dessus conformément au contrat de location et de fourniture de café conclu avec le dépositaire ;
- à utiliser et conserver les matériels ci-dessus énumérés et décrits en apposant à cette garde et à cet usage les mêmes soins que s'ils lui appartenaient et à s'en servir selon les normes techniques ;
- à les restituer en bon état de fonctionnement au déposant ;
- à préserver en tout état de cause, vis-à-vis du propriétaire de l'immuable et de tous tiers les droits de propriété du déposant sur le matériel ;
- à adhérer à une police d'assurance pour garantir le matériel mis en dépôt contre tous risques susceptibles d'engager la responsabilité du dépositaire vis-à-vis du déposant (vol, incendie, dégâts des eaux, etc...) ou des tiers et payer les primes correspondantes ;
- à supporter les frais d'exploitation ainsi que les impôts et taxes afférentes au matériel. Il devra notamment inclure dans l'assiette de sa CET une valeur locative à calculer sur le prix de revient du matériel ;
- à ne pas modifier leur emplacement, ni l'installation, ni retirer la plaque indiquant que les appareils confiés sont la propriété de la Société LA CAFETIERE CATALANE ;
- le matériel mis en dépôt reste la propriété de la Société LA CAFETIERE CATALANE. Celle-ci conserve le droit de reprendre ce matériel sans préavis dans les cas suivants où le dépositaire :

- S'abstient d'acheter ses fournitures en exclusivité à la Société LA CAFETIERE CATALANE ;
• S'approvisionnerait à une maison concurrente en partie ou en totalité ;
• Ne réglerait pas les factures café ;
• Remettrait un chèque sans provision ;
• Serait en sauvegarde ou en redressement ou liquidation judiciaire, faillite, liquidation amiable ;
• Serait en cessation d'activité depuis plus d'un mois

En cas de litige, le tribunal de PERPIGNAN sera seul compétent.

A Perpignan, le

Pour acceptation (Nom, cachet et signature du client) LA CAFETIERE CATALANE

